

Nice le 6 juillet 2010,

Messieurs André MILAN et Maxime DUMONT
FGTE-CFDT
47/49 avenue Simon BOLIVAR
75950 Paris Cedex

Messieurs,

Nous accusons réception de votre courrier en date du 16 juin 2010.

Une lecture convenue du Code du Travail nous amène à considérer que votre opposition n'est pas recevable.

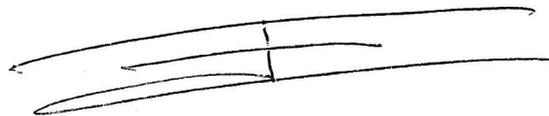
Nous vous prions par ailleurs de bien vouloir trouver ci-joint copie de l'accord cadre départemental signé le 1^{er} juin dernier et déposé à la Direction Départementale du Travail le 6 juillet 2010.

Nous restons cependant à votre disposition pour examiner une nouvelle fois le contenu et la portée de notre accord cadre départemental.

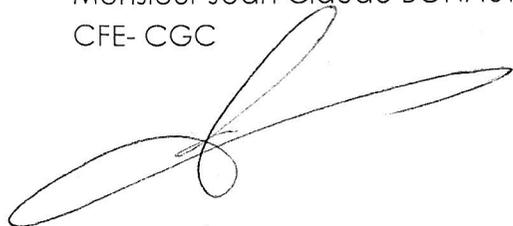
Dans cette attente, nous vous prions de croire à l'expression de nos sentiments cordiaux et distingués.

Les signataires de l'Accord Cadre Départemental de GPEC des Alpes Maritimes,

Monsieur Jean Claude MARTIN,
Président de la FNTV 06,



Monsieur Jean Claude BONAUT,
CFE- CGC



Monsieur Alain ISAIA, CFTC,



Monsieur Pierre OTTO-BRUC, CGT

